

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/2

Séance du 17 mai 2016

CO 048 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 50

Présents : 48

Votants : 45

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Dominique DE CAFFARELLI.

Ont donné pouvoir : Christelle MORBOIS donne pouvoir à Dominique BONNET, André JOURD'HUI donne pouvoir à Jean-François GAILLARD, Paul AUBERT donne pouvoir à Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD donne pouvoir à Marie-Madeleine SOUDAGNE.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE, Marie-Christine CHANOIS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Raphaël GAGNEUR, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Dominique PELLIN, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient absents : Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 3 mai 2016

Objet : Modification des règlements intérieurs des ALSH de la CCCGP et création du livret d'accompagnement éducatif.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 227-1 à L 227-12 et R 227-1 à R 227-30 ;

VU le Code de la Santé Publique, articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-10 à R 2324-15 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 octobre 2013 portant compétence statutaire Enfance ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CO046DE, en date du 5 juin 2014 ;

VU la note de synthèse n°13/17.05.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant modification des règlements intérieurs des ALSH de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny et création du livret d'accompagnement éducatif ;

VU l'avis de la Commission Enfance et Sports, en séance du 12 mai 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique LAMBERT, Vice-Présidente Déléguée à l'Enfance ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est un document remis aux familles, qui constitue un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les parents, les mineurs et l'organisateur et qu'il détaille les conditions d'accueil des mineurs dans la structure et notamment que « les ALSH sont destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes » ;

ATTENDU que certaines écoles de la Communauté de Communes accueillent désormais les enfants à partir de 2 ans ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2016
CO 048 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Modification des règlements intérieurs des ALSH de la CCCGP et création du livret d'accompagnement éducatif.

ENTENDU les différentes interrogations sur la place de l'enfant de 2 ans à l'école ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 44 voix pour et 1 abstention,

1 / AJOUTE la mention suivante au règlement intérieur des accueils de loisirs : « les ALSH sont destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes, y compris les enfants de 2 ans, dès lors que les parents veilleront, en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs, au respect des rythmes des enfants en évitant, dans la mesure du possible, de les inscrire à toutes les séquences d'accueil d'une même journée » ;

2 / AJOUTE la même mention au PEDT ;

3 / CREE un document intitulé « livret d'accompagnement éducatif de l'enfant » qui comprendra notamment le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le Président,

Jean François GAILLARD

